

**Cour
Pénale
Internationale**

n° ICC-01/04

**International
Criminal
Court**

Date : 25/10/06

Original : français

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

M le juge Claude Jorda, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Mémoire du représentant légal de VPRS 2, 3 et 6 sur la demande du Bureau du Procureur de re-classifier en documents publics les documents ICC-01/04-214-Conf-Exp, en date du 01/09/2006 et ICC-01/04-230-Conf-Exp, en date du 25/09/2006

Le 1^{er} septembre 2006, le représentant légal de VPRS 1 à 6 a soumis un mémoire intitulé « Observations et demande de mesures spécifiques du représentant légal de VPRS 2, VPRS 3 et VPRS 6 »¹.

Ce document a été classifié, à la demande du représentant légal de VPRS2, 3 et 6, « *Ex-parte, réservé au Bureau du Procureur* ».

Le 25 septembre 2006, le Bureau du Procureur dans son mémoire intitulé « Prosecution's Response to « Observations et demande de mesures spécifiques du représentant légal de VPRS2, 3 et 6 », a indiqué² :

« The Prosecution is filing this response ex-parte solely because the request was filed ex-parte. The Prosecution notes that there is nothing in the substance of the Response that requires this level of confidentiality and that a redacted version of the Request could be filed publicly. The Prosecution accordingly respectfully requests that a redacted version of the Request be reclassified as Public and that this Response be classified as Public ».

Par le présent mémoire, le Représentant légal de VPRS2, 3 et 6 entend se joindre à la requête du Procureur.

*

Qu'en conséquence, le représentant légal de VPRS 2, 3 et 6 demande à la Chambre préliminaire I de :

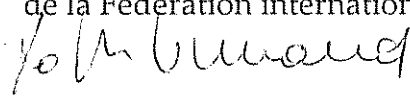
- **Reclassifier les documents intitulés** « Observations et demande de mesures spécifiques du représentant légal de VPRS 2, VPRS 3 et VPRS 6 », en date du 1^{er} septembre 2006 ainsi que la Réponse du Procureur intitulée « Prosecution's Response to « Observations et demande de mesures spécifiques du représentant légal de VPRS2, 3 et 6 », en date du 25 septembre 2006, afin que ceux-ci soient publics.

¹ ICC-01/04-214-Conf-Exp,01-09-2006

² ICC-01/04-230-Conf-Exp, 25-09-2006, p3

Emmanuel DAOUD,

Représentant légal de VPRS 2, 3 et 6 et Membre du groupe d'action judiciaire (GAJ)
de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)



Fait le 24 octobre 2006

À Paris